

RAPPORT N° 96/5-40
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(1ERE PHASE DES TRAVAUX)

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT

Les travaux de restauration de l'Ancien Hôtel de Ville ont été entrepris depuis la fin de l'année dernière. La restauration de cet édifice s'effectue en partenariat avec le Ministère de la Culture, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément à la législation en vigueur sur les monuments historiques classés avec une maîtrise d'oeuvre assurée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Cette opération d'un coût évalué à 25.000.000 F par le Maître d'Oeuvre (non compris les lots techniques : électricité, plomberie, climatisation) est subventionnée par l'Etat dans le cadre des crédits de réutilisation des Monuments Historiques à hauteur de 50 %.

La première phase des travaux d'un coût de 10 400 000 F comprenant :

- les installations de chantier,
- les travaux de démolition (boiseries intérieures, plancher de l'étage, enduits intérieurs),
- le traitement curatif et préventif de l'ensemble du bâtiment depuis les fondations,
- les travaux de consolidation,
- la réfection totale du plancher de l'étage,
- la réfection des joints et enduits intérieurs,

est actuellement en cours (tranche ferme et 1ère tranche conditionnelle).

RAPPORT N° 96/6-40

Le plan de financement de cette 1ère phase est le suivant :

| | DEPENSES PREVISIONNELLES | FINANCEMENT |
|---|--|--|
| TRANCHE FERME ET 1ERE TRANCHE CONDITIONNELLE | Gros oeuvre – Maçonnerie 3.329.870 F | Subvention ETAT (Arrêtés du Ministère de la Culture du 04.11.94) 4.000.000 F |
| | Charpente – Menuiserie 3.392.228 F | |
| | Traitement chimique 167.940 F | |
| | Epreuve des poutres sous tendues 57.000 F | Commune de Saint-Denis (Budgets des exercices 1994, 1995 et 1996) 4.000.000 F |
| | Honoraires Architecte en Chef et Vérificateur 789.962 F | |
| | Contrôle Technique 163.000 F | |
| | Divers et imprévus 100.000 F | |
| TOTAL H.T. 8.000.000 F | TOTAL H.T. 8.000.000 F | |
| 2 EME TRANCHE CONDITIONNELLE | Gros oeuvre – Maçonnerie 2.175.307 F | Subvention ETAT 1.200.000 F |
| | Honoraires Architecte en Chef et Vérificateur 140.000 F | Commune de Saint-Denis (Budget de l'exercice 1996) 1.200.000 F |
| | Divers et imprévus 84.693 F | |
| TOTAL H.T. 2.400.000 F | TOTAL H.T. 2.400.000 F | |
| 1ERE PHASE RESTAURATION | TOTAL H.T. 10.400.000 F | TOTAL H.T. 10.400.000 F |

Les dépenses seront imputées sur le Budget Communal (Chapitre 900 / Article 232 077)

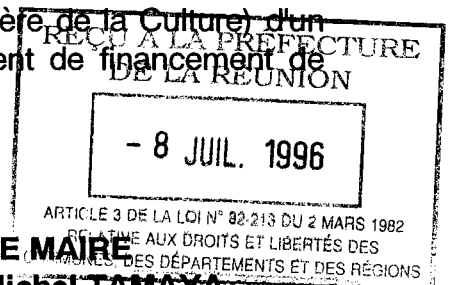
Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de cette phase de travaux ;
- autoriser à solliciter une subvention de l'Etat (Ministère de la Culture) d'un montant de 1.200.000 F pour assurer le complément de financement de cette phase de travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/5-40
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996**

OBJET

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE
(1ERE PHASE DES TRAVAUX)**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

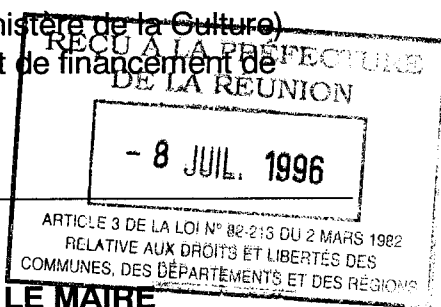
ARTICLE 1

Approuve le plan de financement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat (Ministère de la Culture) d'un montant de 1.200.000 F pour assurer le complément de financement de cette phase de travaux.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**